



Demande de résiliation d'un bon de commande

Par **tweety60**, le **04/05/2008** à **21:59**

Par **gloran**, le **06/05/2008** à **01:37**

Vis à vis de la loi, vous êtes engagé. Le fait que les clauses de résiliation ne figurent pas, ne retirent rien à l'importance de l'engagement souscrit.
Vous pouvez éventuellement vérifier que votre exemplaire du contrat est bien signé par les 2 parties et qu'il y a autant d'exemplaires absolument identiques que de parties au contrat (article 1325 du code civil). Vérifiez aussi qq éléments de base dont l'absence pourrait être exploitée : date, signatures, montant etc.
La résiliation dans ce genre de cas n'a en effet pas de sens, ce n'est pas un abonnement à un FAI ! D'où l'absence des clauses que vous recherchez, absence assez logique. Le contrat se termine à la fin de la prestation.